



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 038-213804990-20230818-DEC23_018-DE

S²LOW

Décision du Maire

Décision n° 23-018

**Objet : Résiliation du contrat de location d'un emplacement de stationnement –
Emplacement n° 02 fermé**

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location du 05 mai 2023 de l'emplacement n° 02 intervenu entre la commune de Susville et Monsieur et Madame PLESSALA,

Vu le courrier de Monsieur et Madame PLESSALA en date du 05/07/2023 sollicitant la résiliation de leur contrat de location,

Considérant que le contrat de location dans son article 5 prévoit la possibilité de mettre terme au contrat sous réserve d'un préavis d'un mois, soit pour le cas présent à compter du 05/08/2023,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à la résiliation, à compter du 05/08/2023 du contrat de location de l'emplacement de stationnement n° 02 conclu avec Monsieur et Madame PLESSALA le 05/05/2023.

Article 2 : Le Maire, la secrétaire générale, et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Susville, Le 18 août 2023,
Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18/08/2023.*

Le Maire, Emile BUCH

